



MINISTÈRE DES MINES

*La Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00320/CAB.MIN/MINES/01/2021**  
**DU 17 JUILLET 2021. PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION**  
**D'EXPLOITATION DE CARRIERES PERMANENTE N° 4878 DE LA**  
**SOCIETE INTERLACS SA**

---

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 11 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement ses articles 10, 12, 43, 47, 69 à 72 et 165 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 Mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 Mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> A et B point 22 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement ses articles 145 à 150, 152 à 154 et 349 à 355 ;

Considérant la demande de renouvellement n° 7753 de l'**Autorisation d'Exploitation de Carrieres Permanente n° 4878** introduite par la **Société INTERLACS SA** en date du **10 Décembre 2019**, et les pièces requises y jointes ;



Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines, de la Direction de la Protection de l'Environnement Minier, ainsi que de l'Agence Congolaise de l'Environnement ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Est renouvelée, l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 4878** au profit de la **Société INTERLACS SA** et dont références ci-dessous :

- Siège sociale : 54, Boulevard du 30 juin, Immeuble Taverne, Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa ;
- N° d'Identification Nationale : 6 – 71 – N 52473 J ;
- N° RCCM : CD/KIN/RCCM/14 – B – 5943 ;
- N° Impôt : A 0704876 J.

L'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 4878**, ainsi renouvelée, correspond aux indications suivantes :

- Nombre de Carrés : 05 ;
- Territoire : Kalemie ;
- Province : Tanganyika ;
- Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	29	19	0.00	- 05	33	30.00
2	29	19	0.00	- 05	32	30.00
3	29	20	0.00	- 05	32	30.00
4	29	20	0.00	- 05	34	0.00
5	29	19	30.00	- 05	34	0.00
6	29	19	30.00	- 05	33	30.00

Cartes de retombe : **S6/29**

#### Article 2 :

L'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 4878** confère à la **Société INTERLACS SA** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>, les travaux de recherches et d'exploitation des substances minérales suivantes : **Calcaire à ciment et Argile**.

Elle est valable pour une durée de cinq (05) ans.



### Article 3 :

La **Société INTERLACS SA** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 47 alinéa 2, 50 bis et 196 à 198 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 108, 110, 385 à 395, 404, 445, 486, 497 alinéa 1 et 505 du Règlement Minier.

### Article 4 :

L'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 4878**, ainsi renouvelée, donne lieu à la modification du Certificat d'Exploitation de Carrières Permanente n° **CAMI/CECP/2587/2006 du 22 Septembre 2016** en y inscrivant le présent renouvellement.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 JUIL 2021

**Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI**

#### Ampliations

- Cabinet du Président de la République ..... 1
- Cabinet du Ministre des Mines ..... 2
- Secrétariat Général des Mines ..... 1
- Cadastre Minier ..... 1
- CTCM ..... 1
- SALWAPE ..... 1
- Ste Irinaaz Sari ..... 1